



CONTRAT DE GARDE

Par la présente est conclu un contrat de garde d'animaux entre :

"Le propriétaire de/ des animaux" :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Téléphone 1 :
Téléphone 2 :
Mail :

" 4 pattes en garde - Chez Tata Elo" :

Représenté par Madame Elodie Sorroche
Téléphone : 0787865041
Email : Chez_tata_elo@outlook.com
Siret : 95207720400016

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone(s) :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Le tarif journalier et les conditions sont mentionnés dans les conditions générales (édition 2023-2024).. Ce contrat est valable durant toute la durée de vie de l'animal mentionné sur le présent contrat et ce durant tous les séjours qu'il passera à la pension (voir annexes de chaque séjour). Ce contrat engage le propriétaire à conduire l'animal en question le jour J et à l'heure.

🐾 Pour la garde, merci de remplir entièrement :

A partir du : _____ au _____

Garde " Chez Tata Elo"

Visites à domicile/ promenades

Nom(s) et race(s) :

Espèce (s) * : Chien(s) Chat(s) NACS Animaux de la ferme

Né(e) le :

N° identification(s) * :

Ententes avec les congénères/ autres animaux * :

Problèmes de santé :

Vaccins à jour : Oui / Non

Vétérinaire traitant (N° et adresse):

Stérilisé(s) : Oui / Non

Si non, précisez la date des dernières chaleurs :

Dans le cadre de la pension / du petsitting, Elodie s'engage durant toute la durée de la prestation à :

- **S'occuper correctement des animaux** confiés en respectant les besoins de chaque animal.
- **Tenir le propriétaire au courant** en cas de problème.
- **Restituer les animaux et le matériel** confié au retour du propriétaire.
- Permettre à l'animal **d'évoluer en toute sécurité, sans risque** de fuite et de blessures pouvant être grave pour l'animal.

Le propriétaire des animaux s'engage à :

- **Placer uniquement des animaux sociables, non agressifs et non dangereux** vis-à-vis des membres du foyer, animaux ou tout autres personnes, et hors de leur période de chaleur dans le cas contraire il devra le signaler.
- Confier des animaux **sans maladies contagieuses**.
- **Avoir protégé son/ses animaux contre les parasites internes et externes** en utilisant un antiparasitaire **efficace et valable** durant la période de la prestation et de vermifuger son animal régulièrement.
- Mentionner à la pension/ petsitter **toutes les informations concernant l'état de santé de l'animal** (maladies éventuelles, traitements en cours, incontinence...) et ses ententes.

Il est convenu d'une contribution financière de **15 € / jour pour un chien, 10€ / jour un chat, 8€ par nacs** qui sera remise à la personne en charge de la garde soit Elodie Sorroche, par le propriétaire des animaux.

A ce présent contrat est annexé :

- Carnet de santé de l'animal
- Ordonnance(s) si traitements médicaux.
- Notes du propriétaire sur toutes informations importantes à savoir lors de la garde.

En cas d'urgence, le propriétaire accepte que ses animaux soit conduit dans le véhicule personnel de Elodie Sorroche au vétérinaire le plus proche, celui de la pension et/ou disponible.

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension ainsi que des conditions stipulées ci-dessus et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les informations que vous indiquez sont nécessaires à l'enregistrement et au traitement de vos demandes. Nous ne les transmettrons pas à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Fait à _____ en double exemplaires, le _____

Signature :



CONDITIONS GENERALES édition 2023-2024

Avant de signer le présent contrat, une rencontre est obligatoire sur rendez-vous sauf si déjà connu. Les conditions générales sont signées une fois et valent pour toutes les gardes futures de l'animal, et durant toute sa vie.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET VACCINATION

Les animaux confiés à la pension doivent obligatoirement être identifiés par puce électronique ou tatouage (identification conforme à l'article L. 212-10 du code Rural). Ils doivent également être à jour de leur vaccins (**toux du chenil, Leptospirose, Hépatite de Rubarbe, maladie de carré, Parvovirose,**) pour les chiens, et **leucose, typhus, et coryza** pour les chats. Et à jour également de leur **traitement antiparasitaires** (interne et externe).

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne sera pas engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Animal non identifié
- Identification non faite ou peu lisible
- Papiers d'identification non mis à jour
- Absence du carnet de vaccination, passeport ou papiers d'identification.
- Toute vaccination non à jour ou absente

Les chiens âgés entre 3mois et 15mois doivent avoir été vacciné CHPPi 3 fois à un mois d'intervalle entre chaque injection, si ce n'est pas le cas, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de contamination et/ou de maladies infectieuses.

Il aura également été vermifugé au plus tard 3mois avant le séjour.

En cas de détection de parasites (internes ou externes) lors du séjour, les frais de traitements administrés par la pension seront à la charge du propriétaire et réglés en fin de séjour.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REFUS OU D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL

Avant toute garde, l'animal doit être présenté par ses maîtres à Elodie SORROCHE. Sans cette présentation, l'animal ne sera admis, sauf exception désignée par Mme SORROCHE. C'est à l'issue de cette présentation que Mme SORROCHE décidera si l'animal est accepté ou refusé en pension. Mme SORROCHE se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal malade ou contagieux, ou lorsque l'environnement n'est pas adapté pour lui.

Les femelles en chaleur ne sont pas admises. En cas de déclenchement des chaleurs pendant le séjour à la pension, le propriétaire devra trouver dans l'immédiat une autre solution pour faire garder son animal et l'intégralité de la réservation devra être réglée. Si aucune solution n'est envisageable, un supplément sera demandé. En cas de reproduction, la pension se décharge de toute responsabilité en cas de gestation indésirée. Pour les femelles non stérilisées, la date des dernières chaleurs doit être communiqué à la pension avant lors de la réservation.

La pension considère que tous les chiens, chats et NACS entrant sont dépistés des parasites internes (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant leur entrée dans la pension. Si l'animal présente des parasites à sa sortie c'est que le traitement avant le séjour de votre animal n'a pas été efficace, la pension se décharge donc de toute responsabilité. En cas de problème lors du séjour, tel qu'il soit et qui nécessite la sortie de l'animal avant la fin du séjour prévu (cause blessure à autrui, destruction, etc), la totalité devra être réglé et le propriétaire devra le récupérer le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : OBJETS PERSONNELS

La pension accepte tout objet personnel lors du séjour à condition qu'il ne représente pas un danger pour l'animal. La pension décline toute responsabilité en cas de dégradations, ingestion. Idem pour les visites à domicile. PAS d'objets, couchages volumineux. Les gamelles, laisses, longues sont fournies par la pension lors du séjour.

ARTICLE 4 : BALADES

Tous les chiens seront promenés régulièrement selon leurs besoins en libre ou en longe en extérieur, et lâché en parc détente clôturé. Et selon leurs ententes.

ARTICLE 5 : MALADIE ET ACCIDENTS

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitement vétérinaire propre à son animal. La pension les administrera sans supplément, idem pour les visites à domicile.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal pendant son séjour, le propriétaire donne le droit de procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique vétérinaire de la pension ou par le vétérinaire précisé par le propriétaire. Les frais découlant de ces soins seront intégralement remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire (factures, attestations). Les frais kilométriques et vétérinaire sont à la charge du propriétaire, qui sera informé par téléphone ou mail. La pension estime que le propriétaire est au courant des risques liés à la collectivité des animaux bien que tout soit mis en œuvre pour que tout se passe au mieux.

L'hygiène étant assurée quotidiennement, la pension décline toute responsabilité en cas de maladie. Dans les cas suivants :

- - torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladie liée à un état physiologique déficient, etc..

La pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal. Le propriétaire s'engage à rembourser l'intégralité des dégâts causés par son animal sur le matériel de la pension. En cas de morsures entre deux animaux, Mme SORROCHE se réserve le droit de donner les parts de responsabilité des animaux face aux frais vétérinaires : 100% - 0% / 50% - 50% .

En cas de non-respect de ces parts de responsabilité, l'accès à la structure sera définitivement refusé. Le propriétaire étant conscient que tous les chiens sont gardés en pension familiale, non séparés, si ce dernier affirme que son chien est parfaitement sociable. Idem pour les chats et NACS.

ARTICLE 6 : DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès inopiné de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès à la charge du propriétaire. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera remise, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 6 ans pour les grandes races et de plus de 12 ans pour les petites et moyennes races ne seront pas autopsiés, sauf demande express (sous 48h00) du propriétaire.

ARTICLE 7 : ABANDON

Dans le cas où l'animal ne pourrait pas être récupéré à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en informer la pension. Un supplément lui sera facturé. A défaut, 8 jours ouvrés après la date de fin du contrat, sans nouvelle du propriétaire, la pension déclarera l'animal comme abandonné et le confiera à une association de protection animale/ fourrière. Ceci engendrera des poursuites envers le propriétaire et aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 : TARIF ET FACTURATION (pension et visites à domicile, promenades)

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui sera effective après rencontre et après encaissement de l'arrhes de 50%. Dès lors que la réservation est effective, cette somme sera acquise par la pension, même en cas d'annulation et non remboursable. Idem pour les visites et promenades à domicile.

Tout séjour réservé est dû même si le propriétaire récupère son animal de manière anticipée, idem pour les visites et promenades à domicile sauf motif exceptionnel.

Si le propriétaire ne récupère pas son animal à la date de sortie prévue et annotée lors de l'accueil, sans en avoir prévenue la pension au moins 24h00 à l'avance, il devra régler le supplément au tarif journalier appliqué, soit 15 euros par jour. Si la pension est complète, le propriétaire devra se tenir aux dates mentionnées lors de la réservation.

Les différentes formules proposées par la pension ne comprennent pas la nourriture sauf la formule "Garde chez Tata Elo" et à la demande du client. Le propriétaire est chargé de les fournir à l'entrée de son animal dans la pension si souhaité par ce dernier. A défaut, la pension se fournira la nourriture habituelle de l'animal qui sera remboursé par le propriétaire sous facture. Les formules comprennent l'hébergement, les balades quotidiennes, temps à ses côtés, jeux etc.

Les options seront réglées à la sortie de l'animal de la pension. **Toute journée débutée dans la pension devra être réglée intégralement, idem pour les visites et promenades.** Pour les arrivées (le matin uniquement) et les sorties (les après-midi), il faudra prendre rendez-vous avec la pension. Les rencontres (pré visites) se font uniquement sur rendez-vous hors dimanches et jours fériés (sauf exception en accord avec la pension).

Le pensionnaire ne sera restitué à son propriétaire qu'après le règlement complet du solde.

ARTICLE 9 : AUTRES CONDITIONS

Le propriétaire accepte que l'animal soit pris en photo/ vidéo et publié sur les différents sites, réseaux de la pension. Ce contrat sera effectif pour toutes les sessions de garde futures de l'animal indiqué ci-dessus. Une facture sera faite pour chaque garde, visites ou promenades (ou forfaits), et sera envoyé par mail à la fin de la prestation, sur demande du client.

Le propriétaire autorise la pension à prendre son animal dans son véhicule durant son séjour pour se rendre sur certains lieux de promenades.

ARTICLE 10 : HORAIRES DE LA PENSION

Les horaires doivent être définis au plus tôt et respectés afin de permettre le bon fonctionnement de la pension. Dans le cas où vous êtes en retard, vous devez prévenir la pension dès que possible afin de déplacer l'horaire/jour si besoin. Les créneaux d'arrivés et de sorties sont de 25 min maximum afin de permettre à tout le monde d'arriver sereinement. Dans le cas où vous n'honorez pas votre rendez-vous, sans avoir prévenu, la pension n'est pas dans l'obligation de vous recevoir.

Merci d'organisez vos déplacements en fonctions des horaires : Bien entendu, nous essayons d'être arrangeants lorsque c'est possible sur d'autres créneaux.

- **Du lundi au vendredi** : 10h – 12h00
- **Samedi** : 17h-19h
- **Dimanche fermé au public.** *(sauf cas exceptionnels vu avec la pension)*

La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès, de maladies ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du code Commercial et Art. 1926-1933-1133-1134 du code civil).

POUR LES CHIENS CATEGORISES : les chiens dits « catégorisés » et en règle, sont acceptés à la pension.

A TITRE INFORMATIF

L'abandon est considéré comme un acte de cruauté, au même titre que la maltraitance animale. L'article 521-1 du Code pénal établit que « exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

En cas de non-paiement, les animaux seront conduits à la fourrière où s'enclenche la procédure d'abandon après 8 jours ouvrés. Sachez qu'en discutant avec la pension, une prise en charge en association/refuge est possible, merci de penser à vos animaux et à leur avenir. Des partenaires éducateurs comportementaliste sont également disponibles.

Merci de fournir en pièce jointe une photocopie de votre carte d'identité valide.

Le carnet de santé à jour est à remettre également à la pension.

J'ai lu et accepte les conditions décrites ci-dessus sans réserve.

Fait à :

Le :

Nom/ Prénom :

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "